



Boni liquidation SCI Familial

Par LE TIEN

Bonjour,

Je désire savoir si le boni de liquidation d'une SCI familial imposé sur l'Impot sur le revenu est taxé à 2,5%?

d'apres l'expert comptable, pas de boni de liquidation, mais sur d'autre forum , on dit qu'il y a une taxation, que pensez?

Par Hibou Joli

Bjr,

La seule raison pour ne pas taxer le boni au droit de partage de 2,5% serait qu'il n'y ait qu'un seul associé. Il faut être au moins 2 pour partager.

Le problème réside dans l'assiette du droit car en cas de vente du bien immobilier puis liquidation de la SCI le montant peut varier considérablement selon qu'on inclue ou pas le prix de vente dans le partage. Et le délai entre la vente et la liquidation est également important.